

Mairie
Place J.P. RACAUD-R.
ALIBERT
81 470 Maurens-Scopont

Département du Tarn

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le
ID : 081-218101624-20230621-2023_18-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION 2023_18**

Nombre de membres 10
En exercice : 10
Présents : 6

Excusé : 1
Absents : 3
Pouvoir : 0

Date de la convocation : 15 juin 2023
Date d'affichage : 15 juin 2023

**ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI 18 et ZI 20, 816 ROUTE
D'ESCLAUZOLLES PAR PREEMPTION URBAINE**

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi vingt-un juin à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Sandrine NARDI, Mme Ninoslava BOZOVIC, Mme Stéphanie GRENARD, Mme Maryse TEQUI, M. MIRATON Didier

Absent : M. Sébastien LANGE
M. Damien WEISSE
M. Christophe BOYER
M. Stéphane ROUX

Secrétaire de séance : Ninoslava BOZOVIC

o O o

Monsieur Le Maire informe que pour l'acquisition des parcelles ZI 18 et ZI 20, la commune a dû demander l'avis de la communauté de communes Sor et Agout qui est porteuse de la compétence pour instruire les DIA, préemptions urbaines.

Nous avons reçu le 16 juin 2023, la décision de CCSA.

La délibération du président de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout en date du 15 juin 2023, décide que le conseil municipal de la commune de MAURENS SCOPONT reçoit délégation de fonctions à exercer le droit de préemption, concernant la vente par son propriétaire, M. VIEU Christian pour le bien situé sur la commune de MAURENS SCOPONT, cadastré Section ZI18 et ZI20.

Considérant que la commune doit acquérir ces terrains (cette propriété), emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n°MAU21 sous la dénomination « bande réservée pour ouvrage » ;

Considérant que la commune de MAURENS SCOPONT est située dans le périmètre AFAP avec exclusion d'emprise créé lors du projet de construction de l'autoroute A69, nécessitant alors la création de stock foncier pour proposer des terrains constructibles aux personnes dont l'habitation est touchée par l'emprise sur les communes de MAURENS SCOPONT ; CAMBON LES LAVAUUR et VILLENEUVE ;

Considérant que le projet consisterait au réaménagement de logements sociaux dans l'ancienne ferme afin de proposer des logements pour les locataires expropriés par l'Autoroute A69 (locataires de la mairie de CAMBON LES LAVAUUR) ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur les parcelles par voie de préemption :

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 081-218101624-20230621-2023_18-DE

S²LO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DEMANDE à M. le Maire de faire valoir notre préemption urbaine sur la parcelle ZI 18 et ZI 20,
- ACCEPTE d'acquérir les deux parcelles sis 816 route d'Esclauzolles,
- DONNE à M. le Maire tout pouvoir pour instruire et signer tout document pour réaliser l'acquisition
- DEMANDE de prévoir une demande de financement pour ce projet qui sera inscrit au budget 2023

Fait et délibéré à Maurens-Scopont, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude REILHES.

